
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-et-un, et le 18 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM., Christian EDLINGER, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ

Absents excusés : Mme Marie-Laure FORNIES, MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Christophe GALVANI, Dominique THEOBALD.

0. COMMUNICATIONS

- **Eclairage public** : extinction de l'éclairage public avancé à 23h en semaine depuis le 26 octobre 2022. Les horaires d'extinction du week-end restent inchangés.
- **PLUI** : une réunion publique a eu lieu à Boulay le 14 novembre 2022. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI a été présenté. Un travail va être engagé avec les 37 communes de la CCHPB sur les zonages et le futur règlement du PLUI.
- **Rappel des prochaines manifestations** : Saint-Nicolas le 4 décembre et le marché de Noël le 11 décembre à la salle des fêtes communale.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de permettre la liquidation des salaires et cotisations sociales des mois de novembre et de décembre, le Conseil municipal entérine les mouvements de crédits entre chapitres suivants :

En Fonctionnement :

Dépenses : au Chapitre 012 - Charges de personnel	+ 10 500 €
Dépenses : au Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 10 500 €

En Investissement :

Dépenses : au Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 10 500 €
Recettes : au Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 10 500 €

2. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE EN TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2017 instituant le RIFSEEP
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 octobre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de la modification de la Catégorie C**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la catégorie C et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois : de rédacteurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Ne sont pas concernés : les contrats aidés.

II) L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel par cadre d'emploi.

III) Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels max IFSE temps complet
B2	Rédacteurs	Complexité et diversité des tâches et des dossiers à traiter Diversité des domaines de compétence Formation Autonomie et prise d'initiatives Confidentialité	16 015

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels max IFSE temps complet
C2	Adjoints administratifs	Diversité des tâches, des dossiers et des domaines de compétences, Autonomie et rigueur Prise d'initiatives Maîtrise logiciels Confidentialité	10 800
C2	Adjoints techniques (Ouvrier d'entretien, Agent d'entretien des locaux)	Autonomie Diversité des tâches Efforts physiques Risque d'accident Reconnaissance de l'expérience professionnelle	10 800

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV) Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement pour tous les agents.

V) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B		
Groupes	Montants annuels maxima (temps complet)	Montants max annuels CIA
B2	10% du montant annuel Maximum IFSE B2	2 185 €
CATEGORIE C		
Groupes	Montants annuels maxima (temps complet)	
C2	10% du montant annuel Maximum IFSE C2	1 200 €

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du plafond annuel fixé. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

Le versement du CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression du régime indemnitaire

L'absentéisme est retenu comme un des critères servant à fixer le montant indemnitaire.

Le régime indemnitaire pourra être suspendu dans les cas suivants :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de maladie professionnelle, une carence de 3 jours sur une année civile permettra le maintien de l'I.F.S.E. Au-delà du 3^{ème} jour de carence, 1/20^{ème} de l'IFSE mensuel sera déduit par journée d'absence sur l'indemnité mensuelle. Le cumul des jours d'absentéisme susceptibles de non versement de l'IFSE sera remis à zéro chaque année, au 1^{er} janvier.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi qu'en cas d'accident de service, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- De modifier et d'instaurer le complément indemnitaire (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 18 novembre 2022

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

3. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel, le Conseil municipal a décidé l'action suivante :

En fin d'année, un chèque cadeau de 100 € pour chaque employé dont l'employeur principal est la Commune de Varize-Vaudoncourt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'action citée ci-dessus et charge le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires à sa réalisation.

4. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le traditionnel Repas des Anciens a été organisée le dimanche 6 novembre 2022 à la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance du prix des menus, Le Conseil Municipal fixe la participation financière des commensaux au repas à 33 euros par convive.

5. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE, CIMETIERE ET SAINT-NICOLAS

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2021 / 2022 :

Fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		5278,45 €	à répartir entre :	
VARIZE-VAUDONCOURT	530 habitants :	5278,45	x 530 / 605	= 4624,10 €
BANNAY	75 habitants :	5278,45	x 75 / 605	= 654,35 €
Total	605 habitants			5278,45 €

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	654,35 €
--	-----------------

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 10 euros par enfant sera appelée au titre de la participation des enfants domiciliés à Bannay à la fête de la Saint-Nicolas, avec un spectacle, un goûter et la traditionnelle distribution de friandises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la répartition des frais intercommunaux.

La séance est levée à 20 h 25.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 18 novembre 2022.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE

F. ROGOVITZ



Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Décision modificative n°1
2. Modification du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
3. Action sociale
4. Repas des anciens – participation des commensaux
5. Répartition des frais intercommunaux église, cimetière et Saint-Nicolas

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP

Michel ATTINETTI (absent)

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES (absente)

Christophe GALVANI (absent)

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT

Eric PICCO

Patricia PIGEON

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD (absent)